

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2227

26 juillet 2016

SOMMAIRE

AltaFund Invest IV S.à r.l.	106871	Hansteen Cologne S.à r.l.	106853
Anglia UK Real Estate Portfolio 1 S.à r.l.	106888	Haurora S.A.	106854
Anglia UK Real Estate Portfolio 2 S.à r.l.	106890	Haurora S.A.	106854
Bova S.A.	106882	Hedra S.A.	106853
Fun-City Sàrl	106851	Helene Fund	106852
Gadaco	106852	H&F Alfred Lux S.à r.l.	106853
Garage Kieffer Frères	106856	H.I.G. Europe - France I S.à r.l.	106851
Garage Schaack S.à r.l.	106852	H.I.G. Europe - France I S.à r.l.	106851
Garlaban S.A.	106852	H.I.G. Europe - France I S.à r.l.	106851
Gdansk Port Holdings S.à r.l.	106856	Hoerstiffchen S.à r.l.	106854
Generali Global Private Equity S.A. SICAR	106856	Horus Group S.A.	106854
George Real Estate Holding 2 S.à r.l.	106855	H & S Promotions	106850
German Investment Holdco S.à r.l.	106855	INTERGIN Spf S.A.	106857
Geser Monde S.A.	106851	Laksod Europe	106867
Gestion Balance S.à r.l.	106855	Land Breeze II S.à r.l.	106862
GHL S.à r.l.	106856	Martes Midtown Investments S.à r.l.	106884
Global Gateways Luxembourg S.A.	106854	Oeuvres Paroissiales Remich	106875
Gortis Holding S.A.	106855	Perez Midtown Portfolio S.à r.l.	106886
Greba	106850	Pharmony	106871
Grigem S.A.	106850	PHS Control S.à r.l.	106878
Guimofi	106850	QC VIII Luxembourg S.à r.l.	106880
GW Participations S.A.	106850	Xeon Fund Sicav SIF S.C.A.	106896
Haab SPF	106853	Zeliplast S.à r.l.	106894
Halicompt Holding S.A.	106853	Zephyr Finance S.A., SPF.	106892

Guimofi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 33.575.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 septembre 2015

L'Assemblée approuve la cession d'une part sociale de la société, formalisée par un ordre de mouvement de valeurs mobilières en date du 2 septembre 2015 et repris comme suit:

- Madame Sylviane COURTOIS, propriétaire de 1 part sociale de la société de droit luxembourgeois GUIMOFI, cède à ASSFINAR SPF S.A. 1 part sociale sans contrepartie financière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016117908/14.

(160092353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

GW Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 161.837.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016117909/10.

(160091997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

H & S Promotions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 75.291.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016117910/9.

(160092291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Greba, Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 165.007.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2016117900/11.

(160091653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Grigem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 17.479.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016117905/10.

(160091709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

H.I.G. Europe - France I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.650.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 septembre 2014, sous la référence L140157943 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2016.

Référence de publication: 2016117911/12.

(160092367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

H.I.G. Europe - France I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.650.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 4 décembre 2013, sous la référence L130206009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2016.

Référence de publication: 2016117912/12.

(160092372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

H.I.G. Europe - France I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2016.

Référence de publication: 2016117913/10.

(160092445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Geser Monde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 140.983.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016117891/10.

(160091855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Fun-City Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 153.678.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016117874/10.

(160091700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Signature.

Gadaco, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 129.811.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 26 mai 2016

A été ré-élu commissaire aux comptes et réviseur d'entreprises agréé, ses mandats prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2016, ARTEMIS AUDIT & ADVISORY, immatriculée sous le numéro B166716 et dont le siège social est au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Sont ré-élus administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2021:

- Monsieur Eric LECLERC, 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald
- Madame Vanessa TIMMERMANS, 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald
- Monsieur Philippe GILAIN, 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald

A été élu administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2021, M. Pekka Pylkäs, né le 18 juillet 1960 à Zurich, résidant au 106 Hadlaubstrasse, PF 482, 8044 Zurich, Suisse.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2016117888/21.

(160092034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Garage Schaack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4562 Differdange, Zone Industrielle Hahneboesch.
R.C.S. Luxembourg B 32.542.

—
Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016117889/10.

(160091722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Garlaban S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 99.955.

—
Les comptes annuels au 30 Juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016117890/9.

(160091685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Helene Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 166.013.

—
EXTRAIT

Les comptes audités au 31 décembre 2014, tels qu'approuvés par l'assemblée générale en date du 25 mai 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le fonds
Signature
Un mandataire*

Référence de publication: 2016117923/14.

(160092423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

H&F Alfred Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 205.444.

Les statuts coordonnés au 23/05/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/05/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016117918/12.

(160092256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Haab SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

R.C.S. Luxembourg B 135.933.

Der Domizilierungsvertrag mit der Gesellschaft Haab SPF, einer Société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registriert im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter der Nummer B 135933, welcher im September 2008 zwischen der vorgenannten Gesellschaft und Pierre Metzler abgeschlossen wurde, wurde mit Wirkung zum 24. Mai 2016 gekündigt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre METZLER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2016117919/13.

(160091815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Hansteen Cologne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 111.200.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hansteen Cologne S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016117920/11.

(160091773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Hedra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1A, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 169.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016117921/9.

(160092335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Halicompt Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 61.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016117927/9.

(160091904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Haurora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016117928/10.

(160092189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Haurora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 133.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016117929/10.

(160092200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Hoerstiffchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8526 Colpach-Bas, 17, Uewerpallenerstross.
R.C.S. Luxembourg B 165.804.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOERSTIFFCHEN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016117931/12.

(160092327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Horus Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.788.

Les statuts coordonnés au 20 mai 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016117932/10.

(160092040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Global Gateways Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.922.901,15.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.872.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016117884/12.

(160092454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

George Real Estate Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 186.851.

Il résulte des résolutions écrites des associés de la Société prises en date du 25 Mai 2016 que Monsieur Paul Bashir a été révoquée de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Il est décidé de nommer:

- Madame Jennika Lindholm, né le 16 Mars 1981 à Berlin, Allemande, résidant professionnellement au 1, boulevard de la Foire, L1528 Luxembourg à la fonction de gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée;

Par conséquent, le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Kemal Akyel;

- Jennika Lindholm.

Référence de publication: 2016117882/15.

(160092329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

German Investment Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 194.907.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 20 Mai 2016 que la société BRE/Management 7 S.A. a démissionné en tant que Geschäftsführer de la Société avec effet au 20 Mai 2016.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société Logicor Europe Management S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B205.393, en tant que Geschäftsführer de la Société, avec effet au 20 Mai 2016 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société Logicor Europe Management S.A. en qualité de Geschäftsführer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 Mai 2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016117883/19.

(160092057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Gortis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1A, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 170.016.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016117886/9.

(160092328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Gestion Balance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig, 4A, rue Zechel.
R.C.S. Luxembourg B 156.166.

—
Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2016117892/11.

(160092103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Gdansk Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.646.

—
Par résolutions signées en date du 24 mai 2016, les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de M. Grant Smith de son mandat de gérant de catégorie A avec effet immédiat; et
2. nomination de M. Hugh Fitzsimons, né le 23 octobre 1976 à Sydney (Australie), ayant son adresse professionnelle au 50, Martin Place, NSW 2000 Sydney (Australie), en tant que gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérants de classe A:

Mme Rosa Villalobos

M. Manfred Schneider

M. Cord von Lewinski

M. Hugh Fitzsimons

Gérants de classe B:

M. Nicholas West

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016117879/22.

(160091985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Generali Global Private Equity S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.111.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016117880/11.

(160092054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Garage Kieffer Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8422 Steinfort, 110, route de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 12.098.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016117877/11.

(160091826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

GHL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69 A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 188.094.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016117894/10.

(160091910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

INTERGIN Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.115.

L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) "INTERGIN Spf S.A." (numéro d'identité 2010 22 28 813), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 47.115, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, alors de résidence à Grevenmacher, en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial C, numéro 269 du 12 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, numéro 2759 du 15 décembre 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation de l'ajournement à ce jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statutairement aurait dû se tenir le 2^{ème} mercredi du mois de mars 2016.

2) Approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2015 ayant été soumis à l'assemblée par les administrateurs et du rapport de contrôle du commissaire aux comptes.

3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ayant été soumis à l'assemblée, ainsi que des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Constatation que la somme bilantaire s'élève à 6.292.980,30 EUR au 31 décembre 2015 et que le résultat de l'exercice 2015 s'élève à + 163.577,99 EUR et décision de reporter ce résultat sur l'exercice suivant.

4) Décharge pleine et entière à accorder au commissaire aux comptes ainsi qu'aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec l'exercice 2015.

5) Décision de ne pas verser de jetons de présence pour l'exercice 2015.

6) Pouvoir à conférer à «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi et relatives aux résolutions qui précèdent et en particulier de procéder au dépôt électronique des comptes annuels.

7) Transfert du siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, avec effet au 9 mars 2016.

8) Refonte des statuts de la société.

9) Administrateurs - commissaire aux comptes.

10) Changement du dépositaire des actions au porteur: nomination de «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, comme agent dépositaire des actions au porteur de la société en remplacement de Orangefield (Luxembourg) S.A.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver l'ajournement à ce jour de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statutairement aurait dû se tenir le 2^{ème} mercredi du mois de mars 2016.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le rapport de gestion relatif à l'exercice 2015 lui ayant été soumis par les administrateurs et le rapport de contrôle du commissaire aux comptes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2015 lui ayant été soumis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée constate en outre que la somme bilantaire s'élève à 6.292.980,30 EUR au 31 décembre 2015 et que le résultat de l'exercice 2015 s'élève à + 163.577,99 EUR et décide de reporter ce résultat sur l'exercice suivant.

Des copies des prédicts rapport de gestion, rapport de contrôle et du bilan arrêté au 31 décembre 2015, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière au commissaire au comptes ainsi qu'aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec l'exercice 2015.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de ne pas verser de jetons de présence pour l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer pouvoir à la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» à l'effet d'effectuer toutes les formalités prescrites par la loi et relatives aux résolutions qui précèdent et en particulier de procéder au dépôt électronique des comptes annuels.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, avec effet au 9 mars 2016.

Huitième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de «INTERGIN Spf S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la

manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent vingt mille euros (€ 620.000.-), représenté par sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont nominatives ou porteur, au choix du propriétaire, dans le respect des dispositions légales.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions entre vifs

Les actionnaires ne pourront céder à un tiers les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Il est néanmoins précisé que les cessions entre actionnaires sont libres. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions.

Ainsi, tout actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société, à un tiers non actionnaire, devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des tiers non actionnaire(s) à qui il entend céder les actions (le "Tiers"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Tiers ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquérir ou non les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Tiers à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Tiers, aux prix et conditions proposés par ce Tiers à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Tiers effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Tiers qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

En cas de transfert d'actions entre les actionnaires, les actions cédées feront automatiquement partie de la catégorie d'actions détenue par l'Actionnaire cessionnaire.

(ii) Cessions à cause de décès

Les héritiers et légataires d'actions de la société peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires -un, plusieurs ou tous les héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des lois ou des statuts.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute

autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs, à savoir les sociétés «LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l.» et «LUX KONZERN S. à r.l.» et Monsieur Fabrizio TERENZIANI et du commissaire aux comptes la société «CO-VENTURES S.A.» à compter du 9 mars 2016 et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 9 mars 2016:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2020.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 9 mars 2016.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2020.

Douzième résolution

L'assemblée décide de changer le dépositaire des actions au porteur et de nommer la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», préqualifiée, comme agent dépositaire des actions au porteur de la société en remplacement de Orangefield (Luxembourg) S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, DEMEYER, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016117956/293.

(160092095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Land Breeze II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 148.836.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Fullbloom Investment Corporation, a company incorporated under the laws of the People's Republic of China with registered office at No. 1 North Chaoyangmen Street, 1710-B New Poly Plaza, 100010 Dongcheng District, Beijing, People's Republic of China, with registered number 100000000041765(4-2) (hereafter referred to as the "Sole Unitholder"),

Hereby duly represented by Me Brigitte Czoske, Rechtsanwältin, residing professionally at 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, by virtue of a proxy dated December 23, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

I. The Sole Unitholder is the sole unitholder of Land Breeze II S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") (hereafter referred to as the "Company"), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.836, incorporated by a deed enacted on October 9, 2009, received by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* on November 13, 2009, under number 2226, whose articles of association (hereafter referred to as the "Articles") have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Roger Arrensdorff, public notary residing in Luxembourg on December 30, 2014 and published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* under number 530 on February 26, 2015.

II. Record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Waiver of the application of the formalities required under article 5.3 (iv) of the Articles and approval of the redemption of (i) 41,000,000 (forty-one million) mandatory redeemable preferred A units (the "MRP A Units") having a par value of

USD 1.- (one US Dollar) each held by the Sole Unitholder and (ii) 321,173,070 (three hundred and twenty-one million one hundred and seventy-three thousand and seventy) mandatory redeemable preferred B units (the “MRP B Units”) having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each held by the Sole Unitholder;

2. Approval of the redemption of 98,403,343 (ninety-eight million four hundred and three thousand three hundred and forty three) ordinary units having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each held by the Sole Unitholder;
3. Cancellation of the redeemed units and subsequent reduction of the corporate capital of the Company;
4. Amendment of the articles 5.1, 5.4, 5.5 and 5.6 of the Articles, deletion of the articles 5.7 to 5.11 of the Articles, and renumbering of the article 5.12 of the Articles; and
5. Other business.

The Sole Unitholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Unitholder resolves to approve the waiver of the application of the formalities required under article 5.3 (iv) of the Articles and to approve the redemption of (i) 41,000,000 (forty-one million) mandatory redeemable preferred A units (the “MRP A Units”) having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each held by the Sole Unitholder and (ii) 321,173,070 (three hundred and twenty-one million one hundred and seventy-three thousand and seventy) mandatory redeemable preferred B units (the “MRP B Units”) having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each held by the Sole Unitholder.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to redeem 98,403,343 (ninety-eight million four hundred and three thousand three hundred and forty three) ordinary units having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each held by the Sole Unitholder (together with the redeemed MRP A Units and the redeemed MRP B Units, the “Redeemed Units”).

Third resolution

The Sole Unitholder resolves to cancel hereby the Redeemed Units. Subsequently, the subscribed capital is reduced by an amount of USD 460,576,413.- (four hundred sixty million five hundred seventy-six thousand four hundred and thirteen US Dollars) having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each so as to bring it from its present amount of USD 1,445,119,525.- (one billion four hundred forty-five million one hundred nineteen thousand five hundred twenty-five US Dollars) to the amount of USD 984,543,112 (nine hundred eighty-four million five hundred forty three thousand one hundred and twelve US Dollars), represented by four (4) classes of units in issuance as follows: 956,190,112 (nine hundred fifty-six million one hundred ninety thousand one hundred and twelve) ordinary units, 3,591,555 (three million five hundred ninety-one thousand five hundred fifty-five) mandatory redeemable preferred C units, 2,526,183 (two million five hundred twenty-six thousand one hundred eighty-three) mandatory redeemable preferred D units and 22,235,262 (twenty-two million two hundred and thirty-five thousand two hundred sixty-two) mandatory redeemable preferred E units.

Fourth resolution

As a consequence of the redemption and cancellation of the Redeemed Units, the Sole Unitholder resolves to amend the articles 5.1, 5.4, 5.5 and 5.6 of the Articles, which henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Corporation’s corporate capital is set at USD 984,543,112 (nine hundred eighty-four million five hundred forty three thousand one hundred and twelve US Dollars), represented by four (4) classes of units as follows: 956,190,112 (nine hundred fifty six million one hundred ninety thousand one hundred and twelve) ordinary units, (hereinafter the “Ordinary Units”), 3,591,555 (three million five hundred ninety-one thousand five hundred fifty-five) mandatory redeemable preferred C units, 2,526,183 (two million five hundred twenty-six thousand one hundred eighty-three) mandatory redeemable preferred D units and 22,235,262 (twenty-two million two hundred and thirty-five thousand two hundred sixty-two) mandatory redeemable preferred E units (hereinafter the latter five classes shall be referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Units" and together with the Ordinary Units shall be referred to as the "units" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of USD 1.- (one US Dollar) each. The respective rights and obligations attached to each class of units are set forth below. All units will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong.”

“ **5.4.** Notwithstanding the provisions of articles 49-8 of the Law and article 5.3 of these articles of incorporation, the Corporation either at the full and entire discretion of its board of managers or upon written request of the holders of the mandatory redeemable preferred C units is entitled to redeem all (but not some) of the mandatory redeemable preferred C units then in issue at any time before the Final Mandatory Redemption Date at a redemption price equal to any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds) obtained by the Corporation from the investment made out the proceeds of the mandatory redeemable preferred C units (the ‘Class C Investment’), minus any costs directly related to the Class C Investment. The same applies in case of redemption of the mandatory redeemable preferred C units at the Final Mandatory Redemption Date. For the avoidance of doubt, in case of redemption of some (but not all) of the mandatory redeemable preferred C units, the provisions of article 5.3 of these articles of incorporation shall apply.

The holders of mandatory redeemable preferred C units will only be entitled to a payment right in respect of any dividends or other distribution or capital repayment to the extent that the funds/assets to be distributed derived from the Class C Investment. Holders of the mandatory redeemable preferred C units are not entitled to distribution rights in case they derive from investments made by the Corporation other than the Class C Investment.”

“ 5.5. Notwithstanding the provisions of articles 49-8 of the Law and article 5.3 of these articles of incorporation, the Corporation either at the full and entire discretion of its board of managers or upon written request of the holders of the mandatory redeemable preferred D units is entitled to redeem all (but not some) of the mandatory redeemable preferred D units then in issue at any time before the Final Mandatory Redemption Date at a redemption price equal to any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds) obtained by the Corporation from the investment made out the proceeds of the mandatory redeemable preferred D units (the “Class D Investment”), minus any costs directly related to the Class D Investment. The same applies in case of redemption of the mandatory redeemable preferred D units at the Final Mandatory Redemption Date. For the avoidance of doubt, in case of redemption of some (but not all) of the mandatory redeemable preferred D units, the provisions of article 5.3 of these articles of incorporation shall apply.

The holders of mandatory redeemable preferred D units will only be entitled to a payment right in respect of any dividends or other distribution or capital repayment to the extent that the funds/assets to be distributed derived from the Class D Investment. Holders of the mandatory redeemable preferred D units are not entitled to distribution rights in case they derive from investments made by the Corporation other than the Class D Investment.”

“ 5.6. Notwithstanding the provisions of articles 49-8 of the Law and article 5.3 of these articles of incorporation, the Corporation either at the full and entire discretion of its board of managers or upon written request of the holders of the mandatory redeemable preferred E units is entitled to redeem all (but not some) of the mandatory redeemable preferred E units then in issue at any time before the Final Mandatory Redemption Date at a redemption price equal to any proceed and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds) obtained by the Corporation from the investment made out the proceed of the mandatory redeemable preferred E units (the “Class E Investment”), minus any costs directly related to the Class E Investment. The same applies in case of redemption of the mandatory redeemable preferred E units at the Final Mandatory Redemption Date. For the avoidance of doubt, in case of redemption of some (but not all) of the mandatory redeemable preferred E units, the provisions of article 5.3 of these articles of incorporation shall apply.

The holders of mandatory redeemable preferred E units will only be entitled to a payment right in respect of any dividends or other distribution or capital repayment to the extent that the funds/assets to be distributed derived from the Class E Investment. Holders of the mandatory redeemable preferred E units are not entitled to distribution rights in case they derive from investments made by the Corporation other than the Class E Investment.”

The Sole Unitholder further resolved to delete the articles 5.7 to 5.11 of the Articles.

The Sole Unitholder further resolved to renumber the article 5.12 of the Articles to article 5.7.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital reduction have been estimated at approximately EUR 6,600.- (six thousand six hundred euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 460,576,413.- (four hundred sixty million five hundred seventy-six thousand four hundred and thirteen US Dollars) is valued at EUR 421,523,982,25 (four hundred twenty-one million five hundred twenty-three thousand nine hundred eighty-two euro twenty-five cents).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant,

A comparu:

Fullbloom Investment Corporation, une société constituée et organisée sous les lois de la République populaire de Chine, ayant son siège social à 1710-B New Poly Plaza, No. 1 north Chaoyangmen Street, 100010 Dongcheng District, Beijing,

République populaire de Chine, immatriculée sous le numéro 100000000041765(4-2) (ci-après dénommée «l'Associé Unique»),

Ici dûment représentée par Maître Brigitte CZOSKE, avocat, demeurant professionnellement au 20, avenue Marie-Thérèse, L- 2132 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 23 Décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. L'Associé Unique est l'associé unique de Land Breeze II S.à.r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après désignée la «Société»), constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg et ayant son siège social à 18, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.836, constituée par acte reçu le 9 octobre 2009 par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2226 le 13 novembre 2009, dont les statuts (ci-après dénommés les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 530 le 26 février 2015.

II. Enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Renonciation à l'application des formalités requises sous l'article 5.3 iv des Statuts et approbation du rachat de (i) 41.000.000 (quarante et un millions) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (les parts "POR A") ayant une valeur de USD 1.- (un US Dollar) chacun, détenu par l'Associé Unique et (ii) 321.173.070 (trois cent vingt et un millions cent soixante-treize mille soixante-dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (les parts "POR B") ayant une valeur de USD 1.- (un US Dollar) chacun, détenu par l'Associé Unique;

2. Approbation du rachat de 98.403.343 quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent trois mille trois cent quarante-trois) parts ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.- (un US Dollar) chacune détenues par l'Associé Unique;

3. Annulation des actions rachetées et la réduction ultérieure du capital social de la Société;

4. Modification des articles 5.1, 5.4, 5.5 et 5.6 des Statuts, suppression des articles 5.7 à 5.11 des Statuts et renumérotation de l'article 5.12 des Statuts; et

5. Divers

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'approuver la renonciation à l'application des formalités requises en vertu de l'article 5.3 (iv) des statuts et d'approuver le rachat de (i) 41.000.000 (quarante et un millions) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (les «parts POR A») ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune détenues par l'Associé Unique et de (ii) 321.173.070 (trois cent vingt et un millions cent soixante-treize mille soixante-dix) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (les «parts POR B») ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune détenues par l'Associé Unique.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de racheter 98.403.343 (quatre-vingt-dix-huit millions quatre cent trois mille trois cent quarante-trois) actions ordinaires ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune détenues par l'Associé Unique (ensemble avec les parts POR A et POR B les "Parts Rachetées").

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'annuler, par la présente, les Parts Rachetées. Par la suite, le capital souscrit est réduit d'un montant de USD 460.576.413,- (quatre cent soixante millions cinq cent soixante-seize mille quatre cent treize dollars américains) ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacun de manière à le porter de son montant actuel de USD 1.445.119.525.- (un milliard quatre cent quarante-cinq millions cent dix-neuf mille cinq cent vingt-cinq dollars américains) à un montant de USD 984.543.112,- (neuf cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent quarante-trois mille cent douze dollars américains), représenté par quatre (4) catégories de parts en circulation comme suit: 956.190.112 (neuf cent cinquante-six millions cent quatre-vingt-dix mille cent douze) parts ordinaires, 3.591.555 (trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-cinq) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C, 2.526.183 (deux millions cinq cent vingt-six mille cent quatre-vingt-trois) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D et 22.235.262 (vingt-deux millions deux cent trente-cinq mille deux cent soixante-deux) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E.

Quatrième résolution

En conséquence du rachat et de l'annulation des Parts Rachetées qui ont précédé, l'Associé Unique a décidé de modifier les articles 5.1, 5.4, 5.5 et 5.6 des Statuts qui sont désormais rédigés comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à USD 984.543.112,- (neuf cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent quarante-trois mille cent douze dollars américains), représenté par quatre (4) catégories de parts comme suit: 956.190.112 (neuf cent cinquante-six millions cent quatre-vingt-dix mille cent douze) parts ordinaires (ci-après désignées les «Parts Ordinaires»), 3.591.555 (trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-cinq) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C, 2.526.183 (deux millions cinq cent vingt-six mille cent quatre-vingt-trois) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D, 22.235.262 (vingt-deux millions deux cent trente-cinq mille deux cent soixante-deux) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E, (ci-après toutes les quatre collectivement désignées les "Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables" ci-après toutes collectivement désignées les "parts" sauf s'il est indiqué expressément autrement), ayant une valeur nominale de USD 1.- (un dollar américain) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les parts sont émises sous forme nominative et assorties de droits de vote quelle que soit leur nature et la classe à laquelle elles appartiennent."

« **5.4.** Nonobstant les dispositions des articles 49-8 de la Loi et 5.3 des présents statuts, la Société est autorisée, soit à la discrétion pleine et entière de son conseil de gérance soit à la demande écrite des porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C, à racheter toutes (à l'exclusion de certaines parts uniquement) les parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C alors émises à tout moment avant la Date Finale de Rachat Obligatoire à un prix de rachat égal à tout montant et revenu (comprenant, sans limitation, dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, montant de vente) résultant au profit de la Société de l'investissement réalisé à partir des fonds générés par les parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C (l'«Investissement de Catégorie C»), moins tous les coûts directement liés à l'Investissement de Catégorie C. La même règle s'applique en cas de rachat des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C à la Date Finale de Rachat Obligatoire. Afin d'éviter tout doute, en cas de rachat de certaines (à l'exclusion de toutes les parts) de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C, les dispositions de l'article 5.3 des présents statuts s'appliqueront.

Les porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C auront seulement droit au paiement de tous les dividendes ou tout autre distribution ou remboursement en capital dans la mesure où les fonds/capitaux à distribuer proviennent de l'Investissement de Catégorie C. Les porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie C n'ont pas droit aux distributions au cas où lesdits fonds/capitaux proviendraient d'investissements réalisés par la Société autre que l'Investissement de Catégorie C.»

« **5.5.** Nonobstant les dispositions de l'article 49-8 de la Loi et de l'article 5.3 des présents statuts, la Société est autorisée, soit à la discrétion pleine et entière de son conseil de gérance soit à la demande écrite des porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D, à racheter toutes (à l'exclusion de certaines parts uniquement) les parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D alors émises à tout moment avant la Date Finale de Rachat Obligatoire à un prix de rachat égal à tout montant et revenu (comprenant, sans limitation, dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, montant de vente) résultant au profit de la Société de l'investissement réalisé à partir des fonds générés par les parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D (l'«Investissement de Catégorie D»), moins tous les coûts directement liés à l'Investissement de Catégorie D. La même règle s'applique en cas de rachat des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D à la Date Finale de Rachat Obligatoire. Afin d'éviter tout doute, en cas de rachat de certaines (à l'exclusion de toutes les parts) de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D, les dispositions de l'article 5.3 des présents statuts s'appliqueront.

Les porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D auront seulement droit au paiement de tous les dividendes ou tout autre distribution ou remboursement en capital dans la mesure où les fonds/capitaux à distribuer proviendraient de l'Investissement de Catégorie D. Les porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie D n'ont pas droit aux distributions au cas où lesdits fonds/capitaux proviendraient d'investissements réalisés par la Société autre que l'Investissement de Catégorie D.»

« **5.6.** Nonobstant les dispositions de l'article 49-8 de la Loi et de l'article 5.3 des présents statuts, la Société est autorisée, soit à la discrétion pleine et entière de son conseil de gérance soit à la demande écrite des porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E, à racheter toutes (à l'exclusion de certaines parts uniquement) les parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E alors émises à tout moment avant la Date Finale de Rachat Obligatoire à un prix de rachat égal à tout montant et revenu (comprenant, sans limitation, dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, montant de vente) résultant au profit de la Société de l'investissement réalisé à partir des fonds générés par les parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E (l'«Investissement de Catégorie E»), moins tous les coûts directement liés à l'Investissement de Catégorie E. La même règle s'applique en cas de rachat des parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E à la Date Finale de Rachat Obligatoire. Afin d'éviter tout doute, en cas de rachat de certaines (à l'exclusion de toutes les parts) de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E, les dispositions de l'article 5.3 des présents statuts s'appliqueront.

Les porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E auront seulement droit au paiement de tous les dividendes ou tout autre distribution ou remboursement en capital dans la mesure où les fonds/capitaux à distribuer

proviennent de l'Investissement de Catégorie E. Les porteurs de parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie E n'ont pas droit aux distributions au cas où lesdits fonds/capitaux proviendraient d'investissements réalisés par la Société autre que l'Investissement de Catégorie E.»

L'Associé Unique a décidé de supprimer les articles 5.7 à 5.11 des Statuts.

L'Associé Unique a également décidé de renuméroter l'article 5.12 des Statuts en article 5.7.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront chargés suite à la présente réduction de capital, sont estimés à environ EUR 6.600,- (six mille six cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 460.576.413,- (quatre cent soixante millions cinq cent soixante-seize mille quatre cent treize dollars américains) est évalué à la somme de EUR 421.532.982,25 (quatre cent vingt et un millions cinq cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-deux euros vingt-cinq cents).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des parties comparantes, connues du notaire par leur prénom, nom, état civil et domicile, lesdites parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: CZOSKE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 26 mai 2016.

Référence de publication: 2016116239/277.

(160089688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

Laksod Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 206.336.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

DIALOGIQUES, société anonyme existante et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 59.514,

ici représentée par Mr. Henri DA CRUZ, employé, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège Social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Laksod Europe" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier Jeudi du mois de mai 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par DIALOGIQUES, préqualifiée, laquelle les a toutes libérées par versements en espèces d'un montant de cent mille euros (100.000,- EUR) entièrement alloués au capital social.

La somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La comparante, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Monsieur Rizk MOUWANNES, expert comptable, demeurant professionnellement à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société,

3.- "CIPILET FINANCE S.A.", société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-1147 Luxembourg, 4, rue de l'avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 152.160, est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022.

5.- L'adresse du siège social est établie à L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mai 2016. Relation GAC/2016/3959. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016116238/211.

(160090641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

AltaFund Invest IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.491.

En date du 26 mai 2016, les membres du Conseil de Gérance de la société à responsabilité limitée, AltaFund Invest IV, ont élu Md. Christel Zordan, née le 4 août 1978 à Trappes, en France, et demeurant professionnellement à 8, avenue Delcassé, 75008 Paris, France, avec effet le 26 mai 2016, en tant que remplacement du gérant M. Laurian Douin. Son mandat sera effectif pour une durée indéterminée.

En date du 3 mai 2016, Laurian Douin a démissionné de son poste de Gérant de la société à responsabilité limitée, AltaFund Invest IV, avec effet le 26 mai 2016.

Luxembourg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016116645/14.

(160091889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2016.

Pharmony, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12C, impasse Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 202.275.

L'an deux mil seize, le vingt-trois mai.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois PHARMONY, avec siège social au 12C, impasse Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 202275, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 novembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 février 2016 numéro 577 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Devue, informaticien, demeurant professionnellement au 12C, impasse Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Amaury GERBAUX, Ingénieur, de résidence au 8, Rue du Tapis Vert, F - 54000 Nancy Lieu, France.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Création d'une nouvelle classe d'actions représentative du capital social, les actions de classe C qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes étant entendu que les actions de classe A auront un droit de préemption prioritaire en cas de cession des actions de classe C et en cas de non exercice de ce droit par des actionnaires de classe A, les actions de classe B auront un droit de préemption prioritaire en cas de cession des actions de classe C.

2. - Augmentation du capital social de son montant actuel de EUR 107.500 au montant de EUR 198.540 par l'émission de 85.000 nouvelles actions de classe A et de 6.040 nouvelles actions de classe C sans désignation de valeur nominale.

3. - Limitation/suppression de droit de souscription préférentiel d'actionnaires existants / renonciation par des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel; souscription desdites nouvelles actions et libération en espèces comme suit:

- 20.000 actions de classe A par Boris DEMARIA, intégralement libérées en espèces, savoir EUR 20.000

- 10.000 actions de classes A par Benjamine ROCHEZ intégralement libérées en espèces, savoir EUR 10.000

- 10.000 actions de classe A par Nathalie LONCKE, libérées en espèces à concurrence de EUR 7.500

- 10.000 actions de classe A par Patrice SCHELLEKENS, libérées en espèces à concurrence de EUR 7.500

- 15.000 actions de classe A par Eric TOUMSON, libérées en espèces à concurrence de EUR 5.000

- 20.000 actions de classe A par Amaury GERBAUX, libérées en espèces à concurrence de EUR 20.000

- 1.540 actions de classe C par Monique PIRSON, libérées intégralement en espèces pour un prix total de EUR 15.400 (en ce inclus une prime d'émission de EUR 13.860)

- 2.500 actions de classe C par Pascal ROCHEZ, libérées intégralement en espèces pour un prix total de EUR 25.000 (en ce inclus une prime d'émission de EUR 22.500)

- 2.000 actions de classe C par Jennifer VAN EYNDE, libérées intégralement en espèces pour un prix total de EUR 20.000 (en ce inclus une prime d'émission de EUR 18.000).

Rapport du conseil d'administration sur base de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

4. - Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société et de l'article 6 des statuts de la Société.

5. - Divers

II. Que toutes les 100.000 actions de Classe A et toutes les 7.500 actions de Classe B représentant l'intégralité du capital social de la Société sont intégralement libérées.

Copie du procès-verbal du conseil d'administration de la Société daté du 27 avril 2016 a été présentée au notaire.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, savoir 100.000 actions nominatives de Classe A et 7.500 actions nominatives de Classe B, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de créer une nouvelle classe d'actions représentative du capital social, les actions de Classes C qui auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes étant entendu que les actions de classe A auront un droit de préemption prioritaire en cas de cession des actions de classe C et en cas de non exercice de ce droit par des actionnaires de classe A, les actions de classe B auront un droit de préemption prioritaire en cas de cession des actions de classe C tel que libellé sous la quatrième résolution.

Deuxième et troisième résolutions

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 91.040 (quatre-vingt-onze mille quarante Euros) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 107.500 (cent sept mille cinq cents Euros) à EUR 198.540 (cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante Euros) par l'émission de 85.000 (quatre-vingt-cinq mille) nouvelles actions de classe A sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes

droits et obligations que les actions existantes de Classe A et par l'émission de 6.040 (six mille quarante) nouvelles actions de classe C sans désignation de valeur nominale.

Intervention - Souscription - Libération

L'assemblée, après avoir approuvé le rapport rédigé par le conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription d'actionnaires actuels de la Société et elle a pris note du fait que lesdits actionnaires actuels qui ne souscrivent pas à l'augmentation de capital ci-dessous avaient renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Restera annexé aux présentes ledit rapport après avoir été paraphé „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

Ensuite sont intervenus les souscripteurs suivants:

1 - Boris DEMARIA, Chef d'entreprise, né à Braine l'Alleud (Belgique) le 12 juillet 1983, de résidence au 3, Rue Paul Segers B 1040 Etterbeek, Belgique, ici représenté par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 20.000 (vingt mille) actions de classe A nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en espèces s'élevant à EUR 20.000 (vingt mille Euros).

2 - Benjamine ROCHEZ, Account Manager, née le 6 septembre 1970 à Dinant (Belgique), de résidence au 36, Rue de la Montagne B 5500 Anseremme, Belgique, ici représentée par Olivier DEVUE précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 10.000 (dix mille) actions de classe A nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en espèces s'élevant à EUR 10.000 (dix mille Euros).

3 - Nathalie LONCKE, Gérante de société, née à Schaerbeek (Belgique) le 21 janvier 1977, de résidence au 36/41, Avenue du Frioul à B 1141 - Evere, Belgique, ici représentée par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 10.000 (dix mille) actions de classe A nouvellement émises et les libérer partiellement par un apport en espèces s'élevant à EUR 7.500 (sept mille cinq cents Euros).

4 - Patrice SCHELLEKENS, Comptable, né le 16 janvier 1971 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 36 Avenue de Frioul, B-1140 Evere, ici représenté par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 10.000 (dix mille) actions de classe A nouvellement émises et les libérer partiellement par un apport en espèces s'élevant à EUR 7.500 (sept mille cinq cents Euros).

5 - Eric TOUMSON, Consultant, né à Huy (Belgique) le 29 décembre 1968, de résidence au 34, Rue Reine Astrid B - 4470 Saint George sur Meuse, Belgique, ici représenté par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui a déclaré souscrire 15.000 (quinze mille) actions de classe A nouvellement émises et les libérer partiellement par un apport en espèces s'élevant à EUR 5.000 (cinq mille Euros).

6 - Amaury GERBAUX, Ingénieur, né le 13 février 1983 à Essey-lès-Nancy (France), de résidence au 8, Rue du Tapis Vert F - 54000 Nancy Lieu, France, ici présent qui a déclaré souscrire 20.000 (vingt mille) actions de classe A nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en espèces s'élevant à EUR 20.000 (vingt mille Euros).

7 - Monique PIRSON, née le 6 février 1956 à Limerlé (Belgique), demeurant au 10 Rue de Trooz, B-4052 Beaufays, ici représentée par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 1.540 (mille cinq cent quarante) actions de classe C nouvellement émises et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de EUR 13.860 par un apport total en espèces s'élevant à EUR 15.400 (quinze mille quatre cents Euros).

8 - Pascal ROCHEZ, Militaire, né le 21 avril 1962 à Feschaux (Belgique), demeurant au 52 Rue des Roulires B-5570 Winenne, ici représenté par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 2.500 (deux mille cinq cents) actions de classe C nouvellement émises et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de EUR 22.500 par un apport total en espèces s'élevant à EUR 25.000 (vingt-cinq mille Euros).

9 - Jennifer VAN EYNDE, Accountant Manager, née le 19 mai 1983 à Anderlecht (Belgique) demeurant au 2 Rue dauphine, B-1474 Ways, ici représentée par Olivier DEVUE, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a déclaré souscrire 2.000 (deux mille) actions de classe C nouvellement émises et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de EUR 18.000 par un apport total en espèces s'élevant à EUR 20.000 (vingt mille Euros).

Resteront annexées aux présentes lesdites procurations, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire aux fins d'enregistrement.

Les actions de classe A sont libérées en espèces comme dit ci-avant et les actions de classe C sont libérées intégralement en espèces ensemble avec une prime d'émission comme dit ci-avant de sorte que le montant de EUR 130.400 (cent trente mille quatre cents Euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter les dites souscription et libération des nouvelles actions de classe A et de classe C.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a décidé de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante Euros (EUR 198.540), représenté par cent quatre-vingt-cinq mille (185.000) actions de classe A sans désignation de valeur nominale, sept mille cinq cents (7.500) actions de de classe B sans désignation de valeur nominale et six mille quarante (6.040) actions de classe C sans désignation de valeur nominale.

Ci-après les actions de classe A, les actions de classe B et les actions de classe C ensemble «les actions».”

“ **Art. 6.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions.

Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les actions concernées aux autres actionnaires au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée, le cas échéant, par une expertise d'un réviseur d'entreprises.

Au cas où l'acquéreur éventuel souhaiterait acquérir l'intégralité des titres à céder et l'intégralité seulement, la lettre recommandée du cédant doit le préciser expressément.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession.

Les actionnaires de classe A auront un droit de préemption prioritaire sur les actions de classe A, de classe B ou de Classe C dont la cession est proposée, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la quinzaine de l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration avisera les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption du nombre d'actions sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans le mois si ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces actions.

Au cas où des actionnaires de classe A n'exerçaient pas leur droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires de classe B auront un droit de préemption sur les actions de classe A ou de classe B ou de classe C dont la cession a été proposée.

Les modalités régissant l'exercice du droit de préemption des actionnaires de classe B sont les mêmes que celles qui sont mentionnées ci-dessus.

Au cas où l'intégralité des titres et l'intégralité seulement est à céder, le conseil d'administration doit également aviser les actionnaires que faute de rachat par ceux-ci et/ou la société de l'intégralité des titres, le cédant sera libre du choix du cessionnaire pour l'intégralité des titres qu'il souhaite céder.

Dans la quinzaine de l'expiration du délai imparti, le conseil d'administration adressera à l'actionnaire désireux de céder ses actions, une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre d'actions que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire, sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession, les actions qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres actionnaires ou la Société, voire même l'intégralité de ces actions si tel est le choix de l'acquéreur proposé, dans la mesure où ce choix aura préalablement été communiqué par le conseil d'administration aux différents actionnaires, comme indiqué ci-dessus.”

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, tel que modifié ont été remplies.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte rectificatif (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Amaury Gerbaux, Olivier Devue, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 24 mai 2016. 1LAC/2016/16634. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016118115/188.

(160092415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Oeuvres Paroissiales Remich, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5540 Remich, 35, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 10.844.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Entre les soussignés,

Nom, prénom, de tous les associés

- 1 BECCO Miguel,
- 2 BECKER Sylvie,
- 3 FERREIRA Maria,
- 4 GOEBEL-LEMMER Marie-Marguerite,
- 5 GREIVELDINGER Mike,
- 6 KIEFFER Jean,
- 7 KIEFFER-PUTZ Marianne,
- 8 MATHIS Clément,
- 9 MEYERS Jean-Pierre,
- 10 MONDLOCH Romain,
- 11 MULLER-SCHROEDER Georgette,
- 12 PAULY Roby,
- 13 PIRES Paula,
- 14 PUNDEL Marcel,
- 15 SCHINTGEN Alain,
- 16 SINGER Pierre,
- 17 THORN Maurice,
- 18 THORN Philippe,
- 19 VANOLST Jean,
- 20 WEINTZEN Roby

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, modifiée par la loi du 22 février 1984 et 4 mars 1994, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'association porte la dénomination.

ŒUVRES PAROISSIALES DE REMICH ASBL.

Cette nouvelle ASBL se réfère à l'ancienne ASBL «œuvres paroissiale de Remich» créée le 6 mars 1949 qui avait à l'époque construit, à ses frais, la maison paroissiale dite «Vereinshaus».

Art. 3. Le siège de l'association est établi à L-5540 Remich, 35 rue de la Gare.

Art. 4. L'association a pour objet.

1. De soutenir les œuvres paroissiales.
2. De créer, de développer et de soutenir toutes les œuvres religieuses, sociales, culturelles et charitables dans la paroisse de Remich.
3. De développer et d'organiser des manifestations dans l'intérêt de la paroisse.
4. De soutenir des œuvres de bienfaisance ou caritatives.
5. De soutenir des œuvres missionnaires.
6. D'organiser des réunions au niveau du doyenné.
7. D'étendre ses activités à tous les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

8. De gérer et d'entretenir l'immeuble «Veràinshaus».
Toute activité à caractère ou but politique est expressément exclue.

Art. 5. L'assemblée est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Membres - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation

Art. 6. L'assemblée se compose de membres actifs et de membres honoraires, personnes physiques ou morales.

Art. 7. Le nombre des membres est illimité. Il ne peut cependant être inférieur à trois membres.

Art. 8. Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent à soutenir l'association dans son activité telle que définie à l'article 4.

Art. 9.

a) Tout membre est libre de démissionner de l'association par lettre adressée au conseil d'administration. La démission opère pour la fin de l'année alors en cours.

b) Un membre est réputé démissionnaire en cas de non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'exercice social.

c) L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave tout en respectant les dispositions de l'article 12 de la loi du 21 avril 1928.

d) La qualité de membre se perd par décès.

Art. 10. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 11. Le taux et les modalités de paiement de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire; la cotisation ne peut être supérieure à 25 €(vingt-cinq Euros],

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par exception le premier exercice ce jour pour se clôturer le 31 décembre de cette année.

Chapitre III. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président ou à défaut par le secrétaire au cours du premier trimestre de chaque année.

L'assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée à tout moment par le conseil d'administration.

Si 1/5 des membres actifs de l'assemblée générale le demande, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans le délai d'un mois ayant pour ordre du jour le motif de la demande.

Art. 14. La convocation a lieu par lettre recommandée 8 jours au moins avant l'assemblée générale et contient l'indication des jour, heure et lieu de l'assemblée générale.

Elle est accompagnée de l'ordre du jour.

Toute proposition signée par un nombre de membres égale au vingtième de la dernière liste annuelle doit être protégée à l'ordre du jour.

L'assemblée peut compléter l'ordre du jour par décision unanime des membres présents et représentés.

Art. 15. L'assemblée générale se compose d'autant de membres qu'il y a de membres actifs.

Chaque membre actif a un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les associés peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé.

Art. 16. L'assemblée générale fixe la politique générale de l'A.s.b.l.

Elle décide sur les sujets qui lui sont réservés par la loi ou les statuts.

Elle reçoit et adopte le rapport d'activité et de gestion de l'association, le rapport financier ainsi que le budget prévisionnel présentés par le conseil d'administration. Elle donne décharge au conseil d'administration.

Art. 17. Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la loi du 24 avril 1928 concernant les modifications statutaires, la dissolution ou la liquidation, elle est régulièrement constituée quelque soit le nombre des associés présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix.

Art. 18. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et conservés au siège de l'association. Ils sont approuvés lors de la réunion suivante. Les décisions de l'assemblée sont communiquées par écrit au membres, soit par lettre recommandée soit contre récépissé.

Sur requête écrite motivée, les tiers peuvent prendre connaissance des procès-verbaux au siège de l'A.s.b.l. lors d'un rendez-vous fixé avec le président.

Chapitre IV. Conseil d'administration

Art. 19. Les administrateurs et suppléant sont nommés et révoqués par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de quatre ans et est renouvelable.

Art. 20. Le nombre doit être compris entre cinq et sept.

Ils répartissent entre eux les charges de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

En cas de vacance d'une place, l'administrateur désigné comme suppléant achève le mandat de son prédécesseur. Le cumul des charges est interdit.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par la loi.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il est compétant pour prendre au nom de l'association toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

L'association est en toutes circonstances valablement engagée par les signataires conjointes des président, secrétaire et trésorier. En cas d'empêchement d'une des trois personnes prémentionnées, elle peut être remplacée par la signature d'un autre membre du conseil d'administration.

Art. 22. Le président ou, à défaut, le secrétaire convoque toutes les assemblées générales et celle du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe avec le secrétaire les procès-verbaux du conseil d'administration et des assemblées générales.

Art. 23. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 24. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Chapitre V. Finances

Art. 25. Les comptes de l'association sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis.

A la fin de chaque exercice les comptes de l'association sont dressés par le conseil d'administration, qui les soumet pour approbation à l'assemblée générale avec rapport des commissaires aux comptes.

Les Commissaires aux comptes, au nombre de deux, sont choisis en dehors du conseil d'administration et sont élus par l'assemblée générale, pour une durée renouvelable de quatre ans. Ils contrôlent la caisse et la comptabilité et présentent leur rapport lors de la réunion annuelle de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes sont responsables devant l'assemblée générale. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Chapitre VI. Modification des statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 26. Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions fixées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'assemblée se font d'après les règles établies par la loi.

Art. 28. L'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs attributions et pouvoirs.

Art. 29. En cas de dissolution ou de liquidation de l'association son patrimoine, après acquittement des dettes, revient à la fabrique d'église de Remich établie à Remich. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens.

Art. 30. Le droit luxembourgeois est applicable pour tous les points non prévus aux statuts. Il est fait référence expresse à la loi telle que modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Le dépôt des documents requis par la loi être fait dans le mois qui suit l'assemblée générale statutaire.

Les tribunaux luxembourgeois sont compétents en cas de litige.

Non, prénom, de tous les associé

1 BECCO Miguel,

2 BECKER Sylvie,

3 FERREIRA Maria,

4 GOEBEL-LEMMER Marie-Marguerite,

5 GREIVELDINGER Mike

6 KIEFFER Jean,

7 KIEFFER-PUTZ Marianne,

8 MATHIS Clément,

9 MEYERS JeiiiiÇrgrEe,

10 MONDLOCH Romain,

11 MULLER-SCHROEDER Georgette,
12 PAULY Roby,
13 PIRES Paula,
14 PUNDEL Marcel,
15 SCHINTGEN Alain,
16 SINGER Pierre,
17 THORN Maurice,
18 THORN Philippe,
19 VANOLST Jean,
20 WEINTZEN Roby
Remich, le 23 mars 2016.

Signatures.

Référence de publication: 2016116359/160.

(160090318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

PHS Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 31, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 196.226.

In the year two thousand and sixteen, on the nineteenth of May,

Before Maître Danielle KOLBACH, Notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

PHS Control Trust, a New-Zealand trust, domiciled Level 3, 18 Stanley Street, Auckland Central, Auckland 1010, New Zealand,

represented by its trustees Mr Philippe Starck residing at 22 Rua Tenente Valadim, 2750-502 Cascais, Portugal and New Zealand Trust Corporation Limited, domiciled Level 3, 18 Stanley Street, Auckland Central, Auckland 1010, New Zealand,

here represented by Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy given privately to her in Cascais/Auckland on 13 May 2016 (the Appearing Party or the Sole Shareholder).

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing Party is the sole shareholder of PHS Control S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 31, rue du fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 196226, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard LECUIT, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 March 2015 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Mémorial C) number 1483 on 12 June 2015; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Gérard LECUIT, prenamed, on 8 July 2015, published in the Mémorial C, number 2605 on 24 September 2015.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12 of the Articles of Association so that the company can henceforth be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the signature of one class A manager and two (2) class B managers if more than one Manager has been appointed.

As a consequence of the above, Article 12 of the Articles of Association will henceforth read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. If several managers are appointed, they shall be subdivided into class A and B.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the signature of one class A manager and two class B managers if more than one Manager has been appointed.»

Second resolution

The sole shareholder acknowledges and approves the resignation of Mrs Elise Lethuillier and Mr Marc Ambroisien from their position as Manager of Class B of the Company with effective date being 6 April 2016 and decides to grant them full and complete discharge for the performance of their mandate until that date.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint the following persons as new Class B Managers for an undetermined period of time and with effective date being 6 April 2016:

- Mr Reinald Loutsch, professionally residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg; and,
- Mr Philippe Delattre, professionally residing at 11, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party who signed with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille seize, le dix-neuvième jour de mai,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

A COMPARU

PHS Control Trust, a New-Zealand trust, ayant son siège social Level 3, 18 Stanley Street, Auckland Central, Auckland 1010, Nouvelle-Zélande, représenté par ses trustees M. Philippe Starck, demeurant au 22 Rua Tenente Valadim, 2750-502 Cascais, Portugal et New Zealand Trust Corporation Limited, ayant son siège social Level 3, 18 Stanley Street, Auckland Central, Auckland 1010, Nouvelle-Zélande, (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Cascais/Auckland en date du 13 mai 2016.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie Comparante est l'associé unique de la Société à responsabilité limitée PHS Control S.à r.l., ayant son siège social au 31, rue du fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 196226, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 mars 2015, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 1483 du 12 juin 2015; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, en date du 8 juillet 2015 publié au Mémorial C numéro 2605 du 8 juillet 2015.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (Article 200-2) dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des Statuts de la façon à ce que la société sera désormais engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant de classe A et de deux (2) Gérants de classe B si plus d'un Gérant a été nommé.

En conséquence de ce qui précède, l'Article 12 des Statuts se lira désormais comme suit:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils seront subdivisés en classe A et B.

Les gérants sont nommés par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, fixant la durée du mandat des gérants. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par les associés ou, le cas échéant, par l'associé unique sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant de classe A et de deux Gérants de classe B si plus d'un Gérant a été nommé.»

Deuxième résolution

L'associé unique prend connaissance et accepte la démission de Madame Elise Lethuillier et de Monsieur Marc Ambroisien de leur fonction de Gérant de Classe B de la Société avec date d'effet au 6 avril 2016 et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveaux Gérants de Classe B pour une durée indéterminée et avec effet au 6 avril 2016:

- Monsieur Reinald Loutsch, demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais; et,
- Monsieur Philippe Delattre, demeurant professionnellement au 11, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, passé à Redange-sur-Attert, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 19 mai 2016. Relation: DAC/2016/7217. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016118116/122.

(160092124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

QC VIII Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 525.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.499.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty second day of April.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Quad-C Partners VIII Cayman, L.P, an exempted limited partnership having its registered address at Uglan House building, KY - KY1 - 1104, Grand Cayman, registered with the Registrar of Limited Partnership of the Cayman Islands under number 72451 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary clerk with professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorized representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds five hundred twenty-five thousand (525,000) shares with a nominal value of one United States dollars (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid up and representing all issued and outstanding shares of QC VIII Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of five hundred twenty-five thousand United States Dollars (USD 525,000.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180499 (the Company).

II. The Company was incorporated on 13 September 2013, pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2811 page 134911 on 9 November 2013. The Company's articles of association (the

Articles) have been amended for the last time on 30 October 2013 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial number 33, page 1555 on 4 January 2014.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153141, as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of the assets of the Company under its sole signature for the performance of its duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 and seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments, in kind and/or in cash, of the liquidation proceeds (avances sur boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to instruct the Liquidator to realize, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version and at the request of the Sole Shareholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the Sole Shareholder, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour d'avril.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Quad-C Partners VIII Cayman, L.P., une société en commandite exemptée (exempted limited partnership) dont le siège social se situe à Ugland House building, KY-KY1 - 1104, Grand Cayman, immatriculée au Registre des Sociétés en Commandite des Iles Cayman sous le numéro 72451 (l'Associé Unique),

ici représenté par Régis Galiotto, clerk de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient cinq cent vingt-cinq mille (525.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-), toutes souscrites et entièrement libérées et représentant toutes les parts sociales émises et en circulation de QC VIII Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

disposant d'un capital social de cinq cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 525.000,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180499 (la Société).

II. La Société a été constituée le 13 septembre 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2811, page 134911 du 9 novembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 30 octobre 2013 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial numéro 33, page 1555 du 4 janvier 2014.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 153141 en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes en nature et/ou en numéraire sur le boni de liquidation à l'Associé Unique conformément à l'article 148 de la Loi, sous réserve de l'établissement de comptes intérimaires.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de confier au Liquidateur la mission de réaliser, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de la Société.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, celui-ci a signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14056. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 mai 2016.

Référence de publication: 2016118131/122.

(160092400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Bova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 164.388.

—
L'an deux mille seize, le dix-huit avril,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

s'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOVA S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.388, constituée suivant acte notarié en date du 25 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 3099 du 16 décembre 2011.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Chris Oberhag, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Wahl, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Mise en liquidation de la Société.

2° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Max GALOWICH, juriste, né le 30 juillet 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, B. Wahl, C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 21 avril 2016. GAC/2016/3172. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 26 mai 2016.

Référence de publication: 2016115985/60.

(160089692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

Martes Midtown Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 23.000,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 203.778.

In the year two thousand and sixteen,
on the nineteenth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Anglia UK Real Estate Portfolio 2 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registre office at 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (RCS, Luxembourg, section B number 203 690),

duly represented by Mr Emanuele VECCHIO, employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him, on 17 May 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of "Martes Midtown Investments S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 203 778 and incorporated with an issued subscribed share capital of twenty-three thousand Pounds Sterling (23'000.- GBP) pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 21 January 2016, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 PAGE 2 April 2016, number 1201 and page 57635; the articles of incorporation of which have not been amended since.

The Sole Unitholder representing the whole corporate capital of the Company requires the undersigned notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend the corporate purpose of the Company.

Accordingly Article three (3) of the Company's articles of incorporation shall now read as follows:

Art. 3. “The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity as well as any real estate properties. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin and/or real estate properties and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.” The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Anglia UK Real Estate Portfolio 2 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituant et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (RCS, Luxembourg, section B numéro 203 690),

ici représentée par:

Monsieur Emanuele VECCHIO, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 17 mai 2016.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul et unique associé (l'«Associé Unique») de «Martes Midtown Investments S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 203 778 et constituée avec un capital social souscrit et émis de vingt-trois mille Livres Sterling (23'000.-GBP) suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 21 janvier 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 avril 2016 sous le numéro 1201 et page 57635 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'Article trois (3) des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

Art. 3. «L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tout titre, action et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée ainsi que toutes propriétés immobilières. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et/ou de propriétés immobilières et les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations, et tout type de titres de dette et de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. VECCHIO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mai 2016. Relation: EAC/2016/11718. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016118031/111.

(160092459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Perez Midtown Portfolio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 203.770.

In the year two thousand and sixteen,

on the nineteenth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Anglia UK Real Estate Portfolio 1 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registre office at 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (RCS, Luxembourg, section B number 203 599),

duly represented by Mr Emanuele VECCHIO, employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him on 17 May 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of "Perez Midtown S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 203 770 and incorporated with an issued subscribed share capital of twenty-five thousand Pounds Sterling (25'000.- GBP) pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 21 January 2016, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 April 2016, number 1263 and page 60604; the articles of incorporation of which have not been amended since.

The Sole Unitholder representing the whole corporate capital of the Company requires the undersigned notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend the corporate purpose of the Company.

Accordingly Article three (3) of the Company's articles of incorporation shall now read as follows:

Art. 3. “The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity as well as any real estate properties. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin and/or real estate properties and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Anglia UK Real Estate Portfolio 1 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituant et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg (RCS, Luxembourg, section B numéro 203 599),

ici représentée par:

Monsieur Emanuele VECCHIO, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 17 mai 2016.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul et unique associé (l'«Associé Unique») de «Perez Midtown Portfolio S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 203 770 et constituée avec un capital social souscrit et émis de vingt-cinq mille Livres Sterling (25'000.-GBP) suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 21 janvier 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 avril 2016 sous le numéro 1263 et page 60604 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'Article trois(3) des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

Art. 3. «L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tout titre, action et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée ainsi que toutes propriétés immobilières. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et/ou de propriétés immobilières et les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations, et tout type de titres de dette et de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. VECCHIO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mai 2016. Relation: EAC/2016/11719. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016118097/110.

(160092469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2016.

Anglia UK Real Estate Portfolio 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 203.599.

In the year two thousand and sixteen,
on the nineteenth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“YUGA FINANCE LTD”, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in PO Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Companies Register under the number 1595639,

duly represented by Mr Emanuele VECCHIO, employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him on 12 May 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of "Anglia UK Real Estate Portfolio 1 S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 203 599 and incorporated with an issued subscribed share capital of one hundred and fifty thousand euro (150'000.- EUR) pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 14 January 2016, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 25 April 2016, number 1222 and page 58651; the articles of incorporation of which have not been amended since.

The Sole Unitholder representing the whole corporate capital of the Company requires the undersigned notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend the corporate purpose of the Company.

Accordingly Article three (3) of the Company's articles of incorporation shall now read as follows:

Art. 3. “The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity as well as any real estate properties. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin and/or real estate properties and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.” The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«YOUGA FINANCE LTD», une société anonyme constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège au PO Box 146, Road town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 1595639,

ici représentée par:

Monsieur Emanuele VECCHIO, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 12 mai 2016.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul et unique associé (l'«Associé Unique») de «Anglia UK Real Estate Portfolio 1 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 203 599 et constituée avec un capital social souscrit et émis de cent cinquante mille euros (150'000.- EUR) suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 14 janvier 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 avril 2016 sous le numéro 1222 et page 58651 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'Article trois (3) des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

Art. 3. «L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tout titre, action et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée ainsi que toutes propriétés immobilières. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et/ou de propriétés immobilières et les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations, et tout type de titres de dette et de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. VECCHIO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mai 2016. Relation: EAC/2016/11714. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016116651/111.

(160091600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2016.

Anglia UK Real Estate Portfolio 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.000,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 203.690.

In the year two thousand and sixteen,
on the nineteenth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“WEBLING INVEST & FINANCE CORP.”, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office in PO Box 146, Road Town Tortola, British Virgin Islands, registered with the British Virgin Islands Companies Register under the number 1649808,

duly represented by Mr Emanuele VECCHIO, employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him on 12 May 2016.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of "Anglia UK Real Estate Portfolio 2 S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 203 690 and incorporated with an issued subscribed share capital of ninety thousand euro (90'000.- EUR) pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 14 January 2016, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 April 2016, number 1162 and page 55744; the articles of incorporation of which have not been amended since.

The Sole Unitholder representing the whole corporate capital of the Company requires the undersigned notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend the corporate purpose of the Company.

Accordingly Article three (3) of the Company's articles of incorporation shall now read as follows:

Art. 3. “The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity as well as any real estate properties. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin and/or real estate properties and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.” The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with Us, undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le dix-neuf mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«WEBLING INVEST & FINANCE CORP.», une société anonyme constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège au PO Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 1649808,

ici représentée par:

Monsieur Emanuele VECCHIO, employé privé, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 12 mai 2016.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est le seul et unique associé (l'«Associé Unique») de «Anglia UK Real Estate Portfolio 2 S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10, Rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 203 690 et constituée avec un capital social souscrit et émis de quatre-vingt-dix mille euros (90'000.- EUR) suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 14 janvier 2016, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 avril 2016 sous le numéro 1162 et page 55744 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social de la Société, requiert le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, l'Article trois (3) des statuts de la Société se lira désormais comme suit:

Art. 3. «L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tout titre, action et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée ainsi que toutes propriétés immobilières. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et/ou de propriétés immobilières et les réaliser par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, d'obligations, et tout type de titres de dette et de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. VECCHIO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mai 2016. Relation: EAC/2016/11715. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2016116652/111.

(160091731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2016.

Zephyr Finance S.A., SPF., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 206.334.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION Luxembourg S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts») sous la dénomination de "ZEPHYR FINANCE S.A., SPF.”.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le Premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication.

Des résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et engagent la société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature. Ces signatures pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration soit encore par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier mardi du mois de mars à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée:

DEUX MILLE CINQ CENTS actions 2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500.000.- (deux millions cinq cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 3.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Pierre CHOMARAT, avec adresse à 39, San Julian's Road STJ1302 Birkirkara, Malte, né à Le Cheylard, France, le 24 novembre 1933,

b) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

c) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 29 septembre 1962.

Monsieur Pierre CHOMARAT est nommé Président du Conseil d'Administration.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2022.

5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 19 mai 2016. Relation: ILAC/2016/16121. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 mai 2016.

Référence de publication: 2016116613/124.

(160090488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.

Zeliplast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 38, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 170.303.

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour du mois de mai.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. ZELITEC GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.390,

ici représentée par Ben Brouscher, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Weiswampach le 19 mai 2016;

2. Monsieur Jean-François ZUNE, gérant, né le 8 avril 1972 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange,

ici représenté par Ben Brouscher, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Weiswampach le 19 mai 2016.

Les procurations signées «ne varietur» par la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme mentionné ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «ZELIPLAST S.à r.l.», avec siège social à L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.303, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 13 juillet 2012, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 2116 du 25 août 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Diekirch, en date du 25 mars 2012, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1496 du 11 juin 2014 (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société est de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et appartenant aux associés, prénommés, comme suit:

- ZELITEC GROUP S.à r.l., prénommée, cinq cents parts sociales	500
- Jean-François ZUNE, prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

III. Les associés pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Elargissement de l'objet social de la Société et modification afférente de l'article 2 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la représentation, la prospection, la promotion, le conseil et le développement commercial, la recherche et le développement, l'exploitation d'une agence commerciale pour tous éléments, machines, produits et services, technologies destinés à l'industrie et au commerce ainsi qu'à l'importation et l'exportation de ceux-ci.

La Société a également pour objet la fabrication et l'installation de pièces en matières synthétiques et métalliques.

La Société a en outre comme objet l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle peut prendre des participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

La Société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut, même par émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financier son activité sociale.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»;

2. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange, à l'adresse suivante: L-9990 Weiswampach, 38, Duarefstrooss;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Divers.

Après en avoir délibéré, les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la représentation, la prospection, la promotion, le conseil et le développement commercial, la recherche et le développement, l'exploitation d'une agence commerciale pour tous éléments, machines, produits et services, technologies destinés à l'industrie et au commerce ainsi qu'à l'importation et l'exportation de ceux-ci.

La Société a également pour objet la fabrication et l'installation de pièces en matières synthétiques et métalliques.

La Société a en outre comme objet l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La Société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Elle peut prendre des participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

La Société peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toute assistance financière, prêts, avances ou garanties, comme elle peut, même par émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financier son activité sociale.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange à l'adresse suivante: L-9990 Weiswampach, 38, Duarefstrooss

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. (1^{er} alinéa). «Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/16577. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 mai 2016.

Référence de publication: 2016115847/116.

(160089597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2016.

Xeon Fund Sicav SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.915.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue en date du 20 mai 2016 que:

- Le mandat du réviseur d'entreprises agréé a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes se terminant au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016116607/16.

(160090003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2016.
